



## Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

### 3241 - Mémorial de l'Alsace-Moselle

#### Révision des statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle

#### Rapport n° CG/2012/32

##### Service Chef de file :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

##### Service(s) associé(s) :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle. Cette révision est destinée, à la fois à assurer un rôle de chef de file à la Région Alsace dans la gouvernance du Mémorial, et à reprendre certaines dispositions contenues dans ses statuts, douze ans après sa création.

## 1. Introduction

Le Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle (MAM) regroupe le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et la Ville de Schirmeck. Créé par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2000, il a pour mission de concevoir, réaliser et gérer un équipement culturel à Schirmeck consacré à l'histoire de l'Alsace et de la Moselle de 1870 à nos jours, et plus particulièrement pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le bâtiment, dont la construction a débuté à la fin de l'année 2002, a été ouvert au public le 18 juin 2005. Equipement à forte dimension pédagogique, sa fréquentation totale a été de 271 199 visiteurs du 18 juin 2005 au 31 décembre 2011, dont 44 579 visiteurs pour la seule année 2011.

## 2. Révision des statuts du Syndicat mixte

Si le Mémorial est né d'une initiative conjointe des collectivités, et tout particulièrement du Département du Bas-Rhin, son positionnement est évidemment régional. C'est pourquoi, suite à la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 24 février dernier, il vous est proposé d'entériner la révision des statuts du Syndicat mixte.

La révision proposée vise à la fois à reconnaître le rôle de chef de file de la Région Alsace dans la gestion du Mémorial et dans la gouvernance du Syndicat mixte, et à reprendre certaines dispositions contenues dans les statuts, douze ans après sa création.

Concrètement, la participation annuelle de la Région Alsace au budget de fonctionnement du Mémorial évoluera de 20 à 50 %, celle du Département passant, symétriquement, de 50 à 20 %. Les participations des autres collectivités membres du Syndicat mixte restent inchangées.

Ainsi, conformément à l'article 12 des statuts modifiés, les participations financières des collectivités s'établiront de la manière suivante :

- Si le montant annuel total de la participation de tous les membres du syndicat au budget de fonctionnement est inférieur ou égal à 335.175 €, il est réparti entre les membres visés ci-dessous selon la clé suivante :
- Région Alsace : 50 %
- Département du Bas-Rhin : 20 %
- Département du Haut-Rhin : 10 %

- Communauté de Communes de la Haute-Bruche : 10 %
- Ville de Schirmeck : 10 %

➤ Si le montant défini ci-dessus est supérieur à 335.175 €, la prise en charge financière de la partie qui, le cas échéant, dépasserait ce seuil, sera déterminée à l'unanimité des membres du comité syndical.

Pour l'année 2012, la participation statutaire du Département du Bas-Rhin au budget de fonctionnement du Syndicat mixte passera, en conséquence, à 67 035 €, contre 167 077 € en 2011.

Par ailleurs, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de vingt-trois délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres.

Le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par chaque membre du Syndicat mixte, fixé par les statuts modifiés conformément à l'article L5721-2 du CGCT, s'établira ainsi :

- Région Alsace : 8 titulaires et 8 suppléants
- Département du Bas-Rhin : 6 titulaires et 6 suppléants
- Département du Haut-Rhin : 3 titulaires et 3 suppléants
- Communauté de Communes de la Haute-Bruche : 3 titulaires et 3 suppléants
- Ville de Schirmeck : 3 titulaires et 3 suppléants

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération. D'après l'article 13 des statuts actuellement en vigueur, cette révision implique des délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat mixte et la signature d'un arrêté préfectoral validant ces modifications.

La commission permanente de la région Alsace a, d'ores et déjà, voté la révision des statuts et délibéré en ce sens lors de sa réunion du 8 mars 2012.

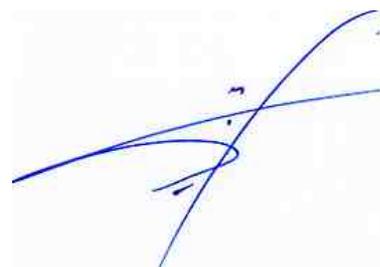
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, le Conseil Général approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, annexés à la présente délibération.*

*Il décide par ailleurs de désigner six membres titulaires et six membres suppléants pour représenter le Département du Bas-Rhin au Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle.*

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL